

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Pêche commerciale

La pêche commerciale est très importante pour de nombreuses collectivités de la côte sud de Terre-Neuve. L'activité de pêche a lieu tout au long de l'année, et une bonne partie de cette activité a lieu sur le versant du plateau continental. Comme on peut le voir dans les différents tableaux, descriptions et figures inclus dans le document, plusieurs espèces y sont pêchées. Aucun chiffre en dollars n'a été attribué aux prises annuelles dans la zone d'étude, mais une moyenne de 8604 tonnes (tableau 4.4) de produits débarqués sur une période de trois ans est importante pour l'industrie dans son ensemble. Plus important encore, c'est considérable pour les nombreuses personnes qui vivent dans nos collectivités côtières et qui travaillent dans le secteur de la pêche.

Les pêcheurs s'inquiètent de la disparition de la ressource de crabe à 11Sx (côté ouest du chenal Saint-Pierre) pendant plusieurs années après des travaux sismiques dans la région en 2004 ou en 2005. La ressource de crabe semble avoir rebondi en 2008 et 2009, mais il y a eu au moins deux ans (2006 et 2007) où ils n'ont pas pu pêcher dans la zone (11Sx) à la suite de travaux sismiques. Cette préoccupation a été indiquée dans le rapport (p. 161). Les pêcheurs craignent que, si les travaux sismiques se poursuivent à nouveau près des zones de pêche de crabe, la ressource de crabe disparaisse à nouveau. De plus, des pêcheurs ont signalé que le comportement des poissons a été touché à la suite d'explosions sismiques. Bien que la recherche n'ait pas déterminé de mortalité directe du poisson attribuable à l'activité sismique, on doit reconnaître qu'il peut y avoir des changements de comportement qui peuvent toucher la migration ou les activités de reproduction et de frai qui risquent d'entraîner une incidence sur la pêche à l'avenir. Compte tenu des effets à long terme inconnus des activités sismiques, ces préoccupations sont valides.

En ce qui concerne le calendrier du programme sismique, l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve-et-Labrador (FFAW) reconnaît qu'il y a un délai limité pour l'entreprise d'acquérir un navire sismique et d'exécuter son programme pendant que les conditions météorologiques sont normales. Toutefois, la période de mai à octobre, au moment où les travaux sismiques sont proposés, est très occupée pour la flotte côtière. (En plus des activités de pêche commerciale, un levé de l'industrie du crabe, un projet de collaboration entre la FFAW et le ministère des Pêches et des Océans [MPO], est également mené à l'automne de l'année dans la zone). Afin d'atténuer les conflits possibles avec les navires de pêche et les engins de pêche, la FFAW recommande à l'entreprise d'envisager d'employer un navire-guide de l'industrie de la pêche ainsi qu'un agent de liaison aux pêches pendant le programme.

Consultations

Les levés sismiques risquent de perturber le comportement et la répartition des poissons et des mollusques. Étant donné que la pêche de plusieurs espèces se fait dans la zone d'étude prévue, des consultations en cours avec les représentants de la pêche dans la zone du projet sont nécessaires pour assurer une incidence minimale sur les opérations de pêche et l'emploi des mesures d'atténuation appropriées.

Mesures d'atténuation

Il n'y a aucune indication de la façon dont les mesures d'atténuation seront mises en œuvre ou accrues en période de faible visibilité (p. ex., la nuit, dans le brouillard, en haute mer). La façon dont les « zones de sécurité » peuvent être surveillées adéquatement dans ces conditions manque également de clarté.

COMMENTAIRES PRÉCIS

§1.1 Législation et approbations réglementaires pertinentes, page 3 – Après la première phrase, insérer la phrase « [Traduction] Les autorisations d'activités géophysiques sont généralement délivrées pour environ six mois ».

§4.2.1.3 Coraux biologiques en haute mer, page 25 – Quant aux évaluations environnementales (EE) à venir dans la région, il serait utile d'inclure le rapport sur la répartition des coraux dans la région des maritimes, récemment publié, qui suit.

Cogswell, T. A., Kenchington, E. L. R., Lirette, C. G., MacIsaac, K., Best, M. M., Beazley, L. I. et Vickers, J. 2009. The current state of knowledge concerning the distribution of coral in the Maritime Provinces. Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. 2855 : v + 66 pages (en anglais seulement).

§4.2.1.6 Poissons commercialement ciblés dans la zone d'étude – Morue de l'Atlantique, page 29 – Bien que la morue de l'Atlantique figure dans la section sur les poissons commercialement ciblés, le profil n'apparaît qu'à la section de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Sauf indication contraire, il peut sembler qu'elle ait été négligée. Veuillez consulter la section appropriée.

§4.2.1.7 Poissons non commercialement ciblés dans la zone d'étude – Capelan, page 38 Les renseignements de cette section doivent être mis à jour pour inclure « [Traduction] *Les capelans se trouvent souvent le long des côtes, surtout pendant la saison de frai et se trouvent surtout au large lorsqu'ils sont immatures et en maturation. Toutefois, le capelan ne "vie" normalement pas sur le sable, mais généralement sur les graviers fins à grossiers. Sur les plages, le capelan fraie généralement entre 5 et 8,5 °C, mais on a observé qu'il fraie entre 4 et 10 °C. Au fond, les températures de frai peuvent être aussi basses que 2 °C au haut-fond sud-est. Les mâles et la plupart des femelles ne survivent pas pour frayer une deuxième fois.*

De plus, la saison du frai dure maintenant jusqu'au mois d'août, et les œufs qui sont produits sont jaunes, et non rouges, comme indiqué dans l'EE. Une fois les œufs éclos, les larves de capelan, surtout après qu'elles soient dans les baies et au large à l'automne, sont réparties plus profondément, plutôt que près de la surface ».

Frank, K. T., Carscadden, J. E., et Leggett, W. C. 1993. Causes of spatio-temporal variation in the patchiness of larval fish distributions: differential mortality or behaviour? Fish. Oceanogr. 2:114-123.

Nakashima, B. S. et Wheeler, J. P. 2002. Capelin (*Mallotus villosus*) spawning behaviour in Newfoundland waters - the interaction between beach and demersal spawning. ICES J. Mar. Sci. 59:909-916.

Scott, W. B. et Scott, M. G. 1988. Atlantic Fishes of Canada. Pages 145 à 150.

Ces renseignements ainsi que les références appropriées ont été fournis précédemment lors de l'EE stratégique du sud de Terre-Neuve.

§4.3.2 Aperçu, figure 4.1, page 46 – Veuillez fournir des étiquettes lisibles sur les zones de pêche.

§4.3.3 Pêches historiques, figure 4.2 et §4.3.4 Pêches commerciales dans la zone d'étude, 2006 à 2008, tableau 4.4, pages 48 et 49 – Les renseignements contenus dans la figure 4.2 et le tableau 4.4. ne correspondent pas. Par exemple, la pêche totale en 2008 était de 7 331 t dans le tableau 4.4, mais la figure 4.2 indique que le poids des captures des invertébrés était à lui seul près de 31 000 t. Veuillez vérifier.

§4.3.4 Pêches commerciales, page 49 – Le rapport reconnaît les importantes pêches et les espèces commerciales qui figurent dans la zone d'étude de 2006 à 2008. Toutefois, on ne discute guère des pêches de pétoncles relativement étendues et périodiquement lucratives à 3Ps, qui ont eu lieu dans certaines parties de la zone d'étude au cours des 20 dernières années, même si elles n'ont pas été importantes de 2006 à 2008.

§4.3.5 Pêches traditionnelles et autochtones, page 75 – En premier lieu dans le texte, l'acronyme « ASR » doit être utilisé pour désigner les pêches à des fins alimentaires, sociales et commerciales. De plus, l'expression « pêche à CI » doit être définie comme « contingents individuels » la première fois qu'elle apparaît.

§4.4.1 Oiseaux marins, page 77 – Le SCF est heureux de voir dans cette section des renvois aux données récemment recueillies du SCF dans les comptes des espèces. Il y a quelques cas où le rapport affirme qu'il n'y a aucun oiseau d'une espèce donnée dans une zone donnée pendant une période donnée. Par exemple, à la page 94, ligne 6 : « [...] 0 oiseau/km² de novembre à janvier [...] » en ce qui concerne les océanites minutes dans la zone d'étude. Dans la plupart des cas, cela est dû au fait qu'il y a très peu (ou pas) d'efforts de levé dans la zone donnée pendant la période donnée. Ce fait est dûment noté dans la section sur les « lacunes dans les données », mais déclarer qu'il n'y a aucun oiseau dans une zone peut induire le lecteur en erreur. Il est de loin préférable de simplement indiquer qu'il n'y a pas suffisamment de données pour juger de la répartition de l'espèce au cours de la période donnée à l'endroit donné lorsqu'il y a peu de données disponibles. Dans tous les cas où des zéros sont signalés dans le texte de cette section, veuillez indiquer si cela est dû à un manque de données ou s'il y a des rapports indiquant qu'aucun oiseau n'est signalé.

§4.4.2 Hydrobatidé, tableau 4.8, page 93 – Quant au cap Miquelon, le tableau doit indiquer « frai » pour les petits pingouins (Cairns et coll., 1989).

§4.5.1 Mammifères marins, 1^{er} paragraphe, dernière phrase, page 120 – Au cours du levé aérien de 2007 effectué par le MPO, la densité la plus élevée de mammifères marins a été observée dans les transects qui se trouvent dans et près de la baie Placentia et dans la zone du projet sismique proposée.

§4.5.1.2 Cétacés à dents, 3^e paragraphe, dernière phrase, page 127 – Les globicéphales ne sont PAS considérés comme des résidents abondants de Terre-Neuve tout au long de l'année depuis l'effondrement des stocks de calmar d'il y a plusieurs décennies. On croit que leur nombre et la taille des groupes ont diminué de façon marquée, et les groupes se retrouvent de façon fiable dans seulement une partie de ces eaux.

§4.6 Espèces en péril, 2^e phrase, page 135 – Il est indiqué qu'on « [Traduction] *doit prêter attention à toutes les espèces inscrites à la liste de la LEP* » lorsqu'il s'agit d'espèces figurant à l'annexe 1, à l'annexe 2 et à l'annexe 3 de la LEP. Il convient de clarifier le libellé : seules les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP sont considérées comme officiellement inscrites à la LEP.

§4.6 Espèces en péril, 1^{er} paragraphe, page 138 – Les renseignements contenus dans ce paragraphe sur les stratégies de rétablissement et les plans de gestion doivent être mis à jour et corrigés. Par exemple, le document indique que « [Traduction] *Actuellement, il n'y a que deux programmes de rétablissement définitifs et aucun plan d'action, ni plan de gestion final pour les espèces inscrites à l'annexe 1 dont la présence dans la zone d'étude n'est connue* ». Il convient de noter que des stratégies de rétablissement finales sont affichées dans le Registre de la LEP pour le loup à tête large et le loup tacheté (2008), la tortue luth (2007) et la baleine noire de l'Atlantique Nord (2009). Une stratégie de rétablissement proposée pour la baleine bleue (2009) et un plan de gestion final pour le loup atlantique (2008) sont également affichés. Veuillez continuer à consulter le site Web du Registre de la LEP (www.sararegistry.gc.ca) pour obtenir les renseignements les plus à jour.

§4.6.1.4 Tortue luth, page 142 – L'EE sous-estime la présence de la tortue luth dans la zone d'étude. On sait qu'une population de tortues luths migre entre le golfe du Saint-Laurent et le Talus Scotian en passant par la côte sud de Terre-Neuve le long de la rive ouest du chenal Laurentien. La période d'occupation varie de juin à novembre, bien que la migration dans la zone d'étude soit probablement la plus élevée d'août à novembre. Selon les données du levé aérien du MPO de 2007, on estime que plus de 1 000 tortues luths sont présentes à la côte sud de Terre-Neuve à la fin de l'été (ce qui n'a pas encore été corrigé pour les animaux en plongée). Cela dit, on peut s'attendre à ce que les tortues luths se trouvent dans la zone d'étude tout au long de leur période de recherche de nourriture dans le nord (c.-à-d. de mai à novembre). Cela comprend les animaux qui s'y nourrissent pendant leur résidence éphémère ainsi que ceux qui traversent la zone d'étude pour arriver au Talus. Communiquer avec Michael James, Maritimes du MPO [(902) 426-3515], pour obtenir de plus amples renseignements sur la tortue luth.

§4.6.1.8 Béluga, page 145 – Il est mentionné que les bélugas sont parfois observés dans les eaux de Terre-Neuve qui appartiennent vraisemblablement à la population du Saint-Laurent. Le MPO croit comprendre que les bélugas provenant de populations arctiques se trouvent également dans la région.

§4.6.1.9 Loups de mer, page 146 – La dernière phrase de cette section indique que « [Traduction] *Le loup à tête large et le loup tacheté ont été [...] ajoutés à l'annexe 1 de la LEP [...] ce qui protège légalement l'espèce et son habitat essentiel* ». Il convient de noter qu'aucun habitat essentiel n'est actuellement déterminé pour ces espèces.

§4.6.1.11 Marsouin commun, 1^{er} paragraphe, page 147 – La phrase suivante doit être révisée : « [Traduction] *Les marsouins communs trouvés dans l'Atlantique sont considérés comme menacés (annexe 2) en vertu de la LEP* ». L'espèce figure à l'annexe 2 de la LEP, qui n'est pas la liste officielle (c.-à-d. l'annexe 1). Par conséquent, elle n'est pas considérée comme menacée en vertu de la LEP.

§4.6.1.13 Morue franche, page 149 – Il est utile de noter que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) réévalue la morue franche en avril 2010.

§4.6.1.16 Raie tachetée, 2^e phrase, page 150 – Pour ne pas confondre les espèces inscrites à la LEP avec les espèces évaluées par le COSEPAC, la deuxième phrase doit être révisée de « [Traduction] *La population du sud du golfe est inscrite comme en voie de disparition [...]* » à « [Traduction] *La population du sud du golfe a été désignée en voie de disparition [...] par le COSEPAC [...]* » pour être cohérente avec le texte des autres sous-sections de la section 4.6.

§4.7 Zones potentiellement sensibles, page 157 – Une virgule ne doit pas être utilisée pour renvoyer aux aires marines protégées (AMP) de la *Loi sur les océans*.

§4.7 Zones potentiellement sensibles, 2^e paragraphe, 1^{re} puce, page 158 – L'acronyme ZIEB désigne les zones **d'importance** écologique et biologique et non les zones *sensibles*.

§4.7 Zones potentiellement sensibles, 3^e paragraphe, page 158 – Il est indiqué qu'un certain nombre de ZIEB ont été désignées ou proposées par le MPO. Les ZIEB dans la zone étendue de gestion des océans (ZÉGO) de la baie Placentia et des Grands Bancs (BP-GB) ont été cernées et décrites par la Direction des sciences : elles n'ont pas été désignées. En ce qui concerne les répercussions juridiques, une zone qui a été désignée comme étant une ZIEB a été mise en évidence comme étant une zone qui a une importance écologique ou biologique particulièrement élevée, et un degré plus élevé que d'habitude d'aversion au risque dans la gestion des activités dans ces zones doit être exercé. La désignation comme étant une ZIEB ne lui confère aucun statut juridique spécial : elle ne fournit que des lignes directrices sur la norme de gestion qui est jugée appropriée.

La région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO a désigné 11 ZIEB dans la ZÉGO de la BP-GB comme zones d'intérêt (ZI) potentielles pour la désignation d'AMP et cinq des 11 ZIEB ont été proposées pour des consultations officielles avec les intervenants. Les deux ZIEB qui figurent partiellement dans la zone d'étude : le chenal Laurentien et son versant, le long et le versant du plateau continental sud-ouest ainsi que le Banc de Saint-Pierre, qui jouxte la zone d'étude, ont été inclus dans les cinq qui ont été proposées pour la consultation officielle. À la suite des consultations, la région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO présente l'une des cinq ZIEB comme ZI régionale pour la désignation d'AMP d'ici 2012.

De plus, la présente section ne renvoie ni aux ZI candidates de la région des Maritimes du MPO pour une future AMP en vertu de la *Loi sur les océans* ni au plan stratégique de l'initiative de gestion intégrée de l'est de la plate-forme Néo-Écossaise (GIEPNE) pour les ZÉGO, qui sont situées à côté de la limite ouest de la zone d'étude du projet proposé.

§5.2 Consultations, page 160 – L'EE place le programme sismique proposé dans le contexte de Terre-Neuve-et-Labrador. Bien que la limite extracôtière entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador indique que la zone d'étude relève de la compétence l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE), la zone d'étude s'étend aux eaux de pêche de la région des Maritimes du MPO et, le cas échéant, l'EE doit tenir compte des répercussions du programme proposé sur les pêches dans cette région. En particulier, les pêches pélagiques à la palangre et au poisson de fond qui opèrent dans les eaux de la région des Maritimes du MPO n'ont pas été déterminées dans la section de consultation de l'EE.

Pêche au poisson de fond, région des Maritimes du MPO

Il est probable que la pêche au poisson de fond aura lieu dans des zones proches de la zone d'étude. Les coordonnées du représentant de la flotte de pêche du poisson de fond dans la région des Maritimes du MPO sont :

Nellie Baker-Stevens
Case postale 55
Musquodoboit Harbour (Nouvelle-Écosse)
B0J 2L0
Téléphone : 902-845-2408
Cellulaire : 902-497-1787
Télécopieur : 902-845-2629
Courriel : nellie@esfpa.ca

Pêches pélagiques à la palangre et au harpon, région des Maritimes du MPO

Il est possible que les pêches pélagiques puissent, de temps à autre, avoir lieu près du bord du banc Banquereau sur le côté du chenal Laurentien, près de la zone d'étude. Les coordonnées des représentants des flottes de pêche pélagique à la palangre et au harpon dans la région des Maritimes du MPO sont :

Southwest Nova Tuna Association
Sam Elsworth
Téléphone : 902-543-6457
Courriel : sam.fish@ns.sympatico.ca

Nova Scotia Swordfisherman's Association (flotte à palangre)
Troy Atkinson
Téléphone : 902-457-4968
Courriel : hiliner@ns.sympatico.ca

Swordfish Harpoon Association (également responsable de l'Atlantic Shark Association)
Patrick Gray
Cellulaire : 902-471-2301 – **Longue attente avant que le téléphone sonne**
Courriel : pocket.fisheries@ns.sympatico.ca

Titulaire de permis de pêche de grands pélagiques au large
Andy Henneberry
Téléphone : 902-456-7950
Télécopieur : 902-868-2638

§5.2 Consultations, page 160 – Des réunions publiques ont-elles été tenues au sein des collectivités? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements, comme le moment et l'endroit où elles ont été tenues et le nombre approximatif de participants. La section 5.2.1.3 de la page 161 mentionne Marystown le 15 septembre.

§5.2 Consultations, page 160 – Pêches et Océans doit être appelé Pêches et Océans Canada.

§5.2.1.3 One Ocean et la FFAW, dernière phrase, page 161 – Veuillez expliquer la phrase « [Traduction] Il a été convenu que toute [...] de l'Office ». Quelles consultations postérieures à l'EE? Quelles recommandations de « l'Office »?

§5.7.1 Effets sur les composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ) des poissons et de l'habitat des poissons, page 172 – Il n'est pas approprié de négliger les effets sur l'habitat des poissons au début de l'analyse des effets. Même s'il est déterminé que les effets sont négligeables à un stade précoce, ils doivent tout de même être considérés, car il était initialement considéré comme une CVÉ et peut être traité avec une cote nulle dans le tableau d'importance.

§5.7.1.1 Effets du son, 6^e paragraphe, page 175 – Wysocki et coll. (2009) est mentionné comme ayant déterminé qu'une espèce a « [Traduction] [...] la meilleure sensibilité auriculaire ». Veuillez présenter plus de renseignements sur l'emplacement ou les espèces de poissons afin de fournir le contexte ou la pertinence de cette discussion. L'objet de cette étude n'est pas clair dans

l'analyse des effets.

§5.7.2 Effets sur les CVÉ des pêches commerciales, dernier paragraphe, ligne 1, page 191 – Les « directives de le C-TNLOHE de 2004 » sont les « directives géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques du programme (C-TNLOHE, 2008) ».

§5.7.2 Effets sur les CVÉ des pêches commerciales, dernier paragraphe, ligne 4, page 191 – Le nom de l'annexe 2 est « Planification, mesures d'atténuation et rapports relatifs à l'environnement ».

§5.7.2.2 Conflit avec les engins de pêche, page 194 – « Indemnisation des engins de pêche » mentionne les « Lignes directrices de le C-TNLOHE ». Il serait utile aux lecteurs de préciser si les lignes directrices mentionnées sont les Lignes directrices en matière de réparation des dommages associés aux activités extracôtières de l'industrie pétrolière de le C-TNLOHE et de l'OCNEHE ou une autre ligne directrice de nature semblable. S'il s'agit des lignes directrices de le C-TNLOHE, elles sont de 2008 et non de 2004. Il s'agit également de la section II (1d).

§5.7.3.6 Hélicoptères, page 204 – L'évitement des colonies d'oiseaux marins doit être considéré comme une mesure d'atténuation pour les hélicoptères.

§5.7.4.2 Catégories d'effets du bruit, page 205 – Les cétacés à fanons extrapolent sur l'absence de dissuasion des baleines grises et des baleines boréales des routes de migration lorsqu'elles sont exposées au bruit sismique pour conclure en suggérant que les espèces de baleines à fanons ne risquent pas de subir des effets prolongés de toute étude sismique individuelle. Bien que cela puisse être plausible, des renvois à la littérature scientifique examinée par les pairs à l'appui de cette déclaration aideraient à renforcer cette conclusion.

§5.7.4.2 Catégories d'effets du bruit, 2^e paragraphe, page 210 – Il est possible que la nature intermittente des impulsions sismiques près de la source puisse permettre l'audition et l'écholocalisation dans les périodes les plus calmes entre les impulsions. Toutefois, il est également possible que, dans des gammes plus grandes, les impulsions de signalisation des canons à air deviennent « déformées » dans le temps, de sorte que les périodes entre l'énergie de pointe des impulsions soient également remplies d'énergie sonore au-dessus des niveaux ambiants. Dans ce cas, il peut y avoir plus d'occasions pour le masquage sonore.

§5.7.4.2 Catégories d'effets du bruit, 2^e paragraphe, page 228 – Les renseignements sur les observations et le suivi par satellite suggèrent fortement que la côte sud de Terre-Neuve est une importante aire d'alimentation pour les tortues luth du Canada atlantique. Il semble que la plupart des tortues repérées et suivies concentrent leurs déplacements et se nourrissent dans des zones plus proches de la côte que les activités proposées, de sorte qu'il est peu probable que ces tortues soient touchées par les sons sismiques sur de plus grandes distances.

§5.7.4.2 Catégories d'effets du bruit, 3^e paragraphe, page 233 – Cette section suggère que les tortues peuvent avoir besoin de plus de temps pour nager loin des opérations sismiques. Si c'est vrai, il faut en tenir compte lorsqu'on prescrit des mesures d'atténuation en s'assurant qu'une période d'intensification plus longue que la moyenne est effectuée, le cas échéant.

§5.7.4.2 Catégories d'effets du bruit, page 234 – Sur cette page et ailleurs, l'orthographe exacte de « phoque commun » et « marsouin commun ».

§5.7.4.2 Catégories d'effets du bruit, 2^e paragraphe, page 237 – Bien qu'il soit indiqué dans le texte qu'il est peu probable qu'un odontocète reste près d'un grand canon à air, plusieurs observateurs sur des navires sismiques ont signalé à la Direction des sciences du MPO qu'ils ont observé des globicéphales qui s'approchent de la source centrale à plus haute fréquence au centre d'un canon à air en fonction. Si cela est vrai, il est donc possible que les sons bruyants du canon ne suffisent pas à outrepasser la curiosité de ces baleines.

§5.7.5 Effets du projet sur les espèces en péril, dernier paragraphe, page 260 – Il est mentionné que la plupart des baleines et tortues luth ne devraient pas se présenter régulièrement dans la zone d'étude. Veuillez consulter les commentaires précédents concernant cette question.

§5.9 Mesures d'atténuation et suivi, Tableau 5.18, page 269 – Les limites temporelles du projet proposé sont de mai à octobre, d'abord en 2010, et potentiellement à tout moment en 2011, 2012 ou 2013 pour la collecte de données ultérieures. Comme il est indiqué dans l'EE, certaines espèces de poissons et d'invertébrés qui se trouvent dans la zone d'étude frayent pendant la période de mai à octobre, et il existe également la possibilité que les périodes de frai se chevauchent pendant les périodes inconnues des levés de 2011 à 2013. Bien que ConocoPhillips ait déclaré qu'elle se conforme aux mesures d'atténuation décrites dans l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin (Énoncé), elle n'est pas explicitement mentionnée dans la section sur l'atténuation (c.-à-d. « Tableau 5.18 – Résumé des mesures d'atténuation »), selon lequel les périodes de frai des poissons ou des invertébrés seront évitées pendant le levé. La partie 5c) de l'Énoncé précise que chaque levé sismique doit être planifié pour éviter de disperser les agrégations de poissons reproducteurs des zones de frai connues.

§5.9 Mesures d'atténuation et suivi, page 269 – La région des Maritimes du MPO souligne l'article 12 de « l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin » et l'utilisation de la surveillance acoustique passive (SAP) ou d'une technologie de détection semblable comme mesure d'atténuation supplémentaire pouvant être utilisée pendant les périodes de faible visibilité. L'application d'un appareil de SAP (ou d'une autre technologie de détection manuelle marine) comme mesure d'atténuation dans le cadre du programme proposé n'a pas été examinée dans le présent document d'EE.

Un autre conflit potentiel qui n'est pas abordé dans l'EE concerne les sciences marines potentielles qui peuvent être en cours dans la zone d'étude. À cet égard, ils doivent savoir que la Direction des sciences du MPO à l'Institut océanographique de Bedford (IOB) dispose de deux courantomètres amarrés au cône Laurentien. Pour obtenir de plus amples renseignements, le promoteur peut communiquer avec John Loder, scientifique du MPO, par téléphone au [902-426-3146] au sujet de ces amarrages et des initiatives scientifiques à venir dans la région.

§5.9 Mesures d'atténuation et suivi, dernier paragraphe, page 270 – Un tel programme doit comprendre un observateur désigné spécialisé dans les « observations des mammifères marins et des oiseaux marins ».

Section 6.0 Littérature citée, page 277 – Supprimer « C-TNLOHE, 2004 ».

Annexe A, page A-1 – *SARA* Lewis n'a pas besoin d'être écrit en lettres majuscules et en italique, car il s'agit d'une personne, et non d'une loi dans cette circonstance.

COMMENTAIRES SUR L'EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DU PROJET

Oiseaux marins

Le présent levé offre une bonne occasion de recueillir des données supplémentaires sur les oiseaux marins de la région. Le SCF a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux marins pélagiques que nous recommandons pour tous les projets en mer. Vous trouverez ci-joint une version du protocole destinée aux observateurs expérimentés. Ce protocole est un processus en cours et nous demandons aux observateurs qui l'utilisent sur le terrain de nous donner leur avis. Un guide sur les oiseaux marins pélagiques du Canada atlantique est offert par le SCF à Mount Pearl.

Afin d'accélérer le processus d'échange de données, le Service canadien de la faune souhaite que les données (en ce qui concerne les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril) recueillies dans le cadre de ces levés soient transmises sous forme numérique à notre bureau après la fin de l'étude. Ces données sont centralisées aux fins d'utilisation interne par le SCF-EC afin d'assurer que les meilleures décisions possible en matière de gestion des ressources naturelles soient prises pour les espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées sont conservées pour déterminer la source des données et ne sont pas utilisées aux fins de publication. Le Service canadien de la faune ne copie, ne distribue, ne prête, ne loue, ne vend et n'utilise pas ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne met pas les données à la disposition d'une autre partie sans le consentement écrit préalable de ConocoPhillips Canada.